

M. Crosbie: D'après le député, le budget en question ne renfermait aucune mesure sociale. C'était pourtant un budget où nous avons prévu un crédit d'impôt à l'énergie, destiné à aider les Canadiens de situation modeste ou précaire à faire face au prix inévitablement plus fort de l'énergie. Le budget du 28 octobre dernier ne fait absolument rien pour les Canadiens à revenu modeste ou moyen. Je n'ai pas à donner mon avis sur le budget du 11 décembre 1979. Dans le *Canadian Tax Journal*...

M. l'Orateur adjoint: Le député de Kitchener (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dit que j'ai ramené le budget des conservateurs sur le tapis. L'opposition ne fait que nous en parler depuis que notre parti a présenté son budget.

Des voix: Assoyez-vous donc!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est un sujet de débat, non pas un rappel au Règlement.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil au *Canadian Tax Journal*, volume II, numéro 2, publié par la faculté de droit Osgoode Hall et le Conseil canadien de développement social pour voir ce qu'ils pensent des budgets déposés au cours des années 1970. Je vais en envoyer un exemplaire au député, bien que je doute qu'il soit à la hauteur de ce genre de lecture. Il verra qu'on conclut que mon budget du 11 décembre 1979 était le plus progressiste des dix dernières années et ce, pour une seule raison, notamment le crédit d'impôts à l'énergie. L'article dit que, pour la première fois en 10 ans, cette mesure aurait aiguillé une partie des revenus des Canadiens à revenu élevé ou moyen vers les Canadiens à faible revenu. C'est à cela que visait notre budget et c'est à cela que le député d'en face s'est opposé, comme d'ailleurs ceux qui siègent à ma gauche, ces complexés politiques qui ne laissent passer aucune occasion de se faire voir avec les libéraux. Ce qu'ils ont rejeté, c'était en fait le budget le plus progressiste des années 1970.

Je ne vais pas m'attarder plus longtemps à parler du député de Kitchener. Il a déclaré que le parti libéral se tenait debout. Or, depuis qu'il existe, le parti libéral ne s'est jamais tenu debout. C'est un parti d'anguilles, c'est le parti le plus visqueux que notre pays ait jamais eu, c'est le parti de la dérobade. Les Libéraux se dérobent si bien que leurs principes en ont une certaine souplesse. Ce sont des patins de caoutchouc. Au mois de janvier dernier, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit qu'il allait faire rouler les trains sur une voie jumelée, mais tout ce qu'il a fait, c'est de rouler notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ce soir, monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser à des gens de raison. Il s'en trouve peut-être quelques-uns dans les rangs d'en face, mais ce ne sont pas eux qui m'intéressent. Je m'adresse aux Canadiens qui sont en train de nous regarder à la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous nous opposons à ce bill, monsieur l'Orateur. Pourquoi? Parce qu'il s'inscrit dans le processus de dégradation qui menace la survie et la pérennité de notre pays.

Trois choses sont indispensables pour assurer la préservation et le fonctionnement de la démocratie. Tout d'abord, nous

Pétrole et gaz du Canada—Loi

devons avoir un régime parlementaire efficace dans lequel le gouvernement et le pouvoir exécutif demeurent comptables. Nous ne l'avons plus. Nous le constatons à la Chambre quand nous entendons braire les ânes chaque fois que leurs maîtres des banquettes ministérielles leur ordonnent de le faire. Nous avons des comités à la Chambre qui n'ont aucun pouvoir, qui doivent y traîner le gouvernement par la cravate quand ils veulent lui poser une question. La Chambre ne possède plus aucun pouvoir. Tant qu'il y aura une majorité, la Chambre demeurera impuissante et tant que cette majorité cherchera servilement à se graisser la patte dans l'assiette au beurre et à maintenir le gouvernement au pouvoir, il n'y aura jamais...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a écouté le député attentivement et voudrait signaler à nouveau que nous débattons le bill C-48. J'invite le député à parler du projet de loi.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, si vous voulez être patient, j'y arrive. Nous sommes saisis du bill C-48 et nous constatons que la Chambre est dépourvue de tout pouvoir. Voyons un peu ce que nous pouvons lire à la page 2 du bill C-48:

«Dépenses admissibles». Dépenses faites à l'égard de droits, et approuvées par le Ministre.

Aux termes de ce bill, c'est le ministre et non la Chambre qui exerce tous les pouvoirs. Lisons un peu à la page 8 l'article 20 du bill pour comprendre comment la Chambre, que dis-je, le Parlement n'a pas plus de pouvoir qu'un vieux matou édenté qui a perdu ses griffes. Voilà ce que c'est que la Chambre. Voyons un peu ce que dit l'article 20 du bill à la page 8:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire les règles régissant le calcul du pourcentage de participation canadienne pour l'application de la présente loi...

Ce n'est pas la Chambre qui le peut. Personne au sein des industries gazières et pétrolières à l'heure actuelle ne sait ce que le gouverneur en conseil décidera demain, voire la semaine prochaine, et sur quel critère il se fondera pour juger du pourcentage de la participation canadienne. La Chambre n'a rien à dire, car le gouvernement, fort de sa majorité, n'a de souci que celui que demeurer au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Passons maintenant à l'article 22 qui se lit comme suit:

Le Ministre peut rendre une décision ou permettre qu'elle soit rendue selon les critères qu'il juge indiqués dans les circonstances, lorsqu'il estime que dans un cas particulier ou dans une catégorie de cas, les règlements applicables ne peuvent valablement servir à trancher une question ayant trait au taux de participation canadienne.

Sont-ce là les dispositions qui vont régir l'industrie pétrolière et gazière du Canada à l'avenir, en confiant toute autorité au ministre? Et qui est donc ce ministre? Celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). C'est lui qui interprétera à l'avenir les règles régissant la participation canadienne. Il pourra établir demain que le taux de participation canadienne sera de 48 p. 100, ou 55, ou 30, ou 75 p. 100. Peut-on s'étonner après cela que les sociétés pétrolières et gazières quittent le Canada en foule? C'est parce que le Parlement n'a plus son mot à dire car toute autorité a été confiée au ministre et au gouvernement. Je ne continuerai pas à citer les articles du bill, mais on pourrait y trouver 100 dispositions pour confirmer ce que je dis. Examinons l'article 45 pour voir si cela s'applique dans l'ensemble de la mesure. L'article 45 se lit ainsi: